

Compte rendu de la séance du 29 mars 2024

Président :
Bernard RATEAU

Secrétaire(s) de la séance:
Christophe NOIROT

Présents :
Monsieur Bernard RATEAU, Madame Adeline COIGNUS, Madame Carole JACQUOT, Monsieur Gaël THIRION, Madame Jennifer DOERLER, Monsieur Christophe GUERY, Monsieur Christophe NOIROT, Madame Corinne VALENTIN, Madame Audrey MOUGENOT, Monsieur Ghislain GALLAND

Excusés :
Absents :
Représentés :

Ordre du jour:

1. Comptes de gestion 2023 : commune, eau et lotissement.
2. Comptes administratifs 2023 : commune, eau et lotissement.
3. Affectations des résultats : commune, eau et lotissement.
4. Budget 2024 : commune, eau et lotissement.
5. Vote des taux et taxes directes locales.
6. Proposition d'achat de terrain.
7. Droit de préférence.
8. Informations diverses.
9. Questions diverses.

Délibérations du conseil:

Vote du compte administratif - eau lachapelle (DE 2024 011)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de RATEAU Bernard

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par RATEAU Bernard après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		18 990.72		37 231.28		56 222.00
Opérations exercice	100.00	8 960.19	20 764.26	20 528.25	20 864.26	29 488.44
Total	100.00	27 950.91	20 764.26	57 759.53	20 864.26	85 710.44
Résultat de clôture		27 850.91		36 995.27		64 846.18
Restes à réaliser						
Total cumulé		27 850.91		36 995.27		64 846.18
Résultat définitif		27 850.91		36 995.27		64 846.18

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, les jour, mois et an que dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement - eau lachapelle (DE 2024 012)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de RATEAU Bernard

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 36 995.27

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	37 231.28
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	- 236.01
Résultat cumulé au 31/12/2023	36 995.27
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	36 995.27
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	36 995.27
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à LACHAPELLE, les jour, mois et an que dessus.

Vote du compte de gestion - eau lachapelle (DE 2024 013)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de RATEAU Bernard

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion

dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à LACHAPELLE, les jour, mois et an que dessus.

Vote du compte administratif - lotissement (DE 2024 014)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de RATEAU Bernard

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par RATEAU Bernard après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	58 438.77			60 666.18	58 438.77	60 666.18
Opérations exercice						
Total	58 438.77			60 666.18	58 438.77	60 666.18
Résultat de clôture	58 438.77			60 666.18		2 227.41
Restes à réaliser						
Total cumulé	58 438.77			60 666.18		2 227.41
Résultat définitif	58 438.77			60 666.18		2 227.41

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, les jour, mois et an que dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement - lotissement (DE 2024 015)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de RATEAU Bernard

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 60 666.18

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	60 666.18
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	
Résultat cumulé au 31/12/2022	60 666.18
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	60 666.18
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	58 438.77
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	2 227.41
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à LACHAPELLE, les jour, mois et an que dessus.

Vote du compte de gestion - lotissement (DE 2024 016)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de RATEAU Bernard

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à LACHAPELLE, les jour, mois et an que dessus.

Vote du compte administratif - lachapelle (DE 2024 017)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de RATEAU Bernard

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par RATEAU Bernard après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		145 787.88		299 626.39		445 414.27
Opérations exercice	272 872.26	53 367.07	168 020.40	234 469.20	440 892.66	287 836.27
Total	272 872.26	199 154.95	168 020.40	534 095.59	440 892.66	733 250.54
Résultat de clôture	73 717.31			366 075.19		292 357.88
Restes à réaliser	118 000.00	67 259.38			118 000.00	67 259.38
Total cumulé	191 717.31	67 259.38		366 075.19	118 000.00	359 617.26
Résultat définitif	124 457.93			366 075.19		241 617.26

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, les jour, mois et an que dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement - lachapelle (DE 2024 018)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de RATEAU Bernard

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 366 075.19

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	299 626.39

Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	187 077.40
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	66 448.80
Résultat cumulé au 31/12/2023	366 075.19
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	366 075.19
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	124 457.93
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	241 617.26
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à LACHAPELLE, les jour, mois et an que dessus.

Vote du compte de gestion - lachapelle (DE 2024 019)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de RATEAU Bernard

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à LACHAPELLE, les jour, mois et an que dessus.

Vote des taux des impôts directs locaux (DE 2024 020)

Monsieur le Maire, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023 et 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux mublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de Maintenir les taux comme suit :

Vu les articles 1636B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code générale des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 00 voix contre et 00 voix abstention,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

Taxe d'habitation :	14.02 %
Taux de taxe foncière sur le foncier bâti :	44.51 %
Taxe foncière sur le foncier non bâti :	53.52 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré à LACHAPELLE le 29 mars 2024

Vote du budget primitif - lotissement (DE 2024 021)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Lachapelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Lachapelle pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 318 385.04 Euros

En dépenses à la somme de : 249 490.97 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
65	Autres charges de gestion courante	10.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	128 854.43
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		128 864.43

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	66 666.66
75	Autres produits de gestion courante	10.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	62 187.77
002	Résultat de fonctionnement reporté	60 666.18
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		189 530.61

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	62 187.77
001	Solde d'exécution section investissement	58 438.77
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		120 626.54

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	128 854.43
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		128 854.43

ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré à LACHAPELLE, les jour, mois et an que dessus.

Vote du budget primitif - eau lachapelle (DE 2024 022)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Lachapelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Lachapelle pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 156 695.27 Euros

En dépenses à la somme de : 135 999.09 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	15 650.00
014	Atténuations de produits	4 000.00
65	Autres charges de gestion courante	3 000.00
022	Dépenses imprévues	1 000.00
023	Virement à la section d'investissement	4 858.33
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 390.76
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		35 899.09

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	19 500.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	36 995.27
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		56 595.27

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	100 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		100 100.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	60 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	4 858.33
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 390.76
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	27 850.91
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		100 100.00

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à LACHAPELLE, les jour, mois et an que dessus.

Vote du budget primitif - lachapelle (DE 2024 023)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Lachapelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Lachapelle pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 917 545.33 Euros

En dépenses à la somme de : 769 442.67 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	98 490.65
012	Charges de personnel et frais assimilés	54 100.00
014	Atténuations de produits	6 424.00
65	Autres charges de gestion courante	66 595.00
66	Charges financières	6 063.28
023	Virement à la section d'investissement	102 531.67
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		334 204.60

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	30 630.00
73	Impôts et taxes	147 722.00
74	Dotations et participations	51 338.00
75	Autres produits de gestion courante	11 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	241 617.26
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		482 307.26

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	33 000.00
21	Immobilisations corporelles	78 000.00
23	Immobilisations en cours	235 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	15 520.76
001	Solde d'exécution section investissement	73 717.31
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		435 238.07

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	161 891.38
10	Dotations, fonds divers et réserves	45 867.09
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	124 457.93
165	Dépôts et cautionnements reçus	490.00
021	Virement de la section de fonctionnement	102 531.67
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		435 238.07

ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré à LACHAPELLE, les jour, mois et an que dessus.

Proposition d'achat de terrain communaux (DE 2024 024)

Le Maire fait lecture du courrier de Monsieur Gaël Thirion, demeurant 7 rue de l'abbé Schlienger 54120 Lachapelle qui se porte acquéreur de la parcelle ZB 16 pour un montant de 450.00 €.

Monsieur Thirion sort de la salle du conseil et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 09 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention :

DECIDE d'accepter la vente au prix de 450.00 € à Monsieur Gaël Thirion.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 29 mars 2024

Droit de préférence (DE 2024 025)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les parcelles :

AC 9, AC 19, AC 51, AC 76, AC 96, AC 97, ZA 13 et ZB 57 constituant un lot d'une surface totale de 01 ha 47 a 36 ca est à vendre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention.

DECIDE de ne pas exercer le droit de préférence.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 29 mars 2024

Recrutement pour accroissement d'activités (DE 2024 026)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de recruter du personnel en contrat à durée déterminée dans le cadre d'un accroissement d'activités saisonnières pour les périodes de vacances scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention.

DECIDE du recrutement de personnel dans le cadre d'un accroissement d'activité saisonnier.

CERTIFIE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 29 mars 2024

Achat de terrain (DE 2024 027)

Suite à la proposition de Monsieur Antoine Alain domicilié 17 rue André Pétronin 54122 à Azeraille de vendre la parcelle cadastré AC 29 d'une superficie de 2784 m² au prix de 600 €.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré par 07 voix pour, 02 voix contre et 01 abstentions,

ACCEPTTE la proposition au prix de 600 €

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte authentique, les pièces relatives à la vente et au règlement du prix de vente et des frais accessoires concernant la vente de la parcelle AC 29;

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 29 mars 2024